



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE CÂBLES (SIERC) DU VEXIN : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Pour l'exercice de cette compétence, la CU GPS&O est notamment membre du syndicat mixte « Syndicat intercommunal électricité et réseaux du Vexin » (SIERC) en représentation-substitution des communes de Lainville-en-Vexin et Montalet-le-Bois.

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le comité syndical du SIERC a approuvé la modification de ses statuts.

Les modifications envisagées concernent la réduction du nombre de délégués titulaires et suppléants. Chaque membre ne sera plus représenté que par un délégué titulaire et un délégué suppléant au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la CU GPS&O, en tant que membre du SIERC, dispose d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte « Syndicat intercommunal électricité et réseaux du Vexin ».

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5215-20,

VU l'arrêté interpréfectoral A18-063 du 19 février 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux (SIERC) du Vexin et constatant la substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du SIERC,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du comité syndical du SIERC du 25 janvier 2021 relative à la modification des statuts,

VU le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Syndicat intercommunal électricité et réseaux du Vexin »,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts modifiés du syndicat mixte « Syndicat intercommunal électricité et réseaux du Vexin ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.